

31030 - Insertion professionnelle

Proposition d'attribution de subvention pour 2020 aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des BRSA et d'approbation des projets de convention à conclure

CP/2020/052

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux opérateurs de l'insertion professionnelle pour 2020.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure avec chacune des structures concernées.

Lors de la séance plénière du 25 juin 2018 (CD/2018/028), le Département du Bas-Rhin a fixé les objectifs 2018-2021 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI), en lien avec le circuit court de l'emploi, qui s'articule autour des projections suivantes :

- permettre la remise à l'emploi de 12 000 allocataires du RSA soit 3 000 chaque année ;
- proposer d'ici 2021 une voie d'insertion à 8 000 allocataires du RSA notamment les plus éloignés de l'emploi soit 2 000 chaque année.

A ce titre, les organismes d'accompagnement professionnel sont financés sur la base d'un cahier des charges validé dans le cadre du PDEI, assurent l'accompagnement des allocataires de RSA pour lesquels ils sont désignés « référents de parcours », et réalisent la formalisation des contrats d'engagement.

Le présent rapport propose l'attribution des subventions pour 2020 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel et pour les trois partenaires spécifiques que sont Alsace Active, l'URSIEA et Mobilex.

Les premiers éléments chiffrés réceptionnés à la fin du 1^{er} semestre 2019 montrent que les objectifs seront bien atteints.

I. Proposition d'attribution des subventions 2020 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel :

Pour la réalisation de leur mission, les opérateurs disposent d'un financement du Département et/ou du Fonds Social Européen, permettant de mobiliser des moyens humains en vue d'assurer les objectifs attendus. Une dotation complémentaire peut être attribuée aux associations intermédiaires pour tout recrutement supplémentaire d'allocataire du RSA.

1) la part fixe :

Financés sur la base d'un cahier des charges départemental validé par l'Assemblée Départementale le 8 décembre 2016 (CD/2016/190), ces organismes assurent l'accompagnement professionnel des allocataires de RSA pour lesquels ils sont désignés « référents de parcours » et réalisent la formalisation des contrats d'engagement.

Pour la mise en œuvre de ce cahier des charges, le conseiller professionnel (1 ETP) est amené à assurer la mobilisation de 60 allocataires du RSA (sur le périmètre hors EMS) et 70 allocataires du RSA (sur l'EMS) par mois.

Le nombre de places d'accompagnement disponibles dans le Bas-Rhin est de 3 301 et en 2019, plus de 4 500 bénéficiaires du RSA ont été vus par les structures.

Le tableau annexé au présent rapport précise la subvention qu'il est proposé d'attribuer pour 2020 par structure.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de ces attributions pour 2020 pour un montant total de 1 549 031 € répartis entre 29 opérateurs pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

2) la part variable :

Les associations intermédiaires réalisent l'accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA et constituent également des opérateurs qui recrutent des demandeurs d'emploi, dont des bénéficiaires du RSA. Cette activité consiste en la mise à disposition de personnes en contrat à durée déterminée auprès de particuliers, de professionnels ou de collectivités. Pour le Département, l'enjeu est de faire en sorte que ces associations intermédiaires recrutent le maximum de bénéficiaires du RSA pour les inscrire dans un parcours professionnel actif et leur permettre une sortie du dispositif du RSA.

C'est dans cette perspective que le Département du Bas-Rhin a mis en place en 2014 un mécanisme incitatif de bonus financier encourageant ces associations intermédiaires à recruter davantage de bénéficiaires du RSA dans leur structure.

Compte tenu des dispositions adoptées par la Commission Permanente lors de sa séance du 6 janvier 2014 (CP/2014/59), il est proposé d'attribuer un bonus financier, d'un montant de 34 000 € à 7 de ces associations intermédiaires pour leur effort d'insertion de 28 bénéficiaires du RSA supplémentaires par rapport à 2018.

Le tableau annexé au présent rapport décline les montants des bonus financiers qu'il est proposé de décider d'attribuer aux 7 opérateurs pour l'année 2020.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer pour 2020 des bonus pour un montant total de **34 000 €** aux **7** opérateurs concernés.

L'engagement financier 2020 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel s'établirait ainsi à un montant total de 1 583 031 €.

II. Proposition d'attribution des subventions 2020 pour les actions spécifiques

1) Alsace Active

Mis en place par l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités territoriales, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a pour objet d'accompagner et de soutenir les associations et les entreprises solidaires dans leurs stratégies de développement, de projets de consolidation financière et de pérennisation de leurs emplois. Concrètement, le DLA réalise un diagnostic et propose des prestations de conseil adaptées aux besoins de la structure.

Le DLA bas-rhinois est porté par l'association Alsace Active. Son intervention sur tout le département du Bas-Rhin prend la forme d'un financement de missions d'appui-conseil pour lesquelles il est fait appel à des prestataires spécialisés.

De janvier à mai 2019, suite à la réalisation de 17 diagnostics de structures de l'économie sociale et solidaire du Bas-Rhin (essentiellement sur leur réorganisation interne, la création et l'émergence de nouvelles activités et la diversification de leurs financements), 9 ont bénéficié d'ingénierie individuelle (ex : organismes d'insertion, structures culturelles ...) pour un coût moyen/structure de 5 595 €. Les principaux secteurs d'intervention sont l'insertion et l'emploi, la culture, l'environnement, le sport et le service à la personne.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer pour 2020 à l'association **Alsace Active** une subvention d'un montant de **55 176 €** pour ce dispositif local d'accompagnement.

2) l'URSIEA

Il est proposé à la Commission Permanente de financer l'association URSIEA afin de soutenir l'observatoire social et économique des structures d'insertion par l'activité économique du Bas-Rhin. L'URSIEA transmet également les données chiffrées du suivi des salariés des structures d'insertion.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer pour 2020 à l'association **URSIEA** une subvention d'un montant de **18 605 €** pour cet observatoire social et économique.

3) Mobilex

Il est proposé à la Commission Permanente de confier à l'association Mobilex la mission de favoriser la mobilité des publics en insertion, dont les bénéficiaires du RSA, afin de faciliter leur accès à l'emploi ainsi qu'aux actions de mobilisation et de formation.

L'association Mobilex propose trois types d'intervention : le micro transport collectif en voiture (en moyenne 50 personnes par an pour 18 000 km de trajet), la location de cyclomoteurs et de voitures (40 personnes concernées par an) et le conseil en mobilité dont le but est d'amener les bénéficiaires (90 en moyenne par an) à s'engager dans un parcours vers une mobilité autonome contribuant à ne plus opposer mobilité et insertion professionnelle.

Dans l'attente de la validation des propositions faites dans le cadre de l'Appel à Projets n° 3 (lot 3 Mobilité), et afin d'assurer une continuité de ces actions de mobilité, il est proposé d'attribuer pour 2020 à l'association **Mobilex** une subvention d'un montant de **22 880 €** pour une durée de convention de **6 mois**.

Le tableau joint en annexe décline le montant de **96 661 €** qu'il est proposé d'attribuer pour 2020 aux trois partenaires pour les actions spécifiques.

Au final, l'engagement financier 2020 pour l'ensemble de ces opérations s'établirait à un coût total de **1 679 692 €** décliné comme suit :

	Subventions totales 2020	1^{er} versement 2020	Bonus 2019 pour les associations intermédiaires	Versement des soldes 2020
Accompagnement Professionnel	1 583 031,00	1 084 321 ,70 €	34 000,00€	498 709,30 €
Actions spécifiques accompagnement professionnel	96 661,00 €	74 526,70 €	0 €	22 134,30 €
Total	1 679 692,00 €	1 158 848,40 €	34 000,00	520 843,60€

Le présent rapport a été soumis pour information aux commissions territoriales le 16 janvier 2020 et à la commission thématique Emploi-Insertion-Logement qui a émis un avis favorable sur ces propositions le 20 janvier 2020.

Pour l'ensemble des opérateurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention type et spécifiques jointes au présent rapport.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
30760	017-6574-564	1 679 692,00 €	1 679 692,00 €	1 679 692,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions pour l'année 2020 pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération à hauteur de 1 679 692,00 € :

- 1 549 031 € (29 opérateurs)

- 34 000 € (7 opérateurs)

- 96 661 € (3 opérateurs)

Conformément aux termes de la convention, décide qu'un premier versement d'un montant de 1 158 848,40 €, représentant 70% du montant total des subventions, sera fait à la signature des conventions ;

- décide que les soldes d'un montant de 520 843,60 € seront versés au cours du dernier trimestre 2020 ;

- approuve les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les opérateurs ;

- autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY